

SUDOE

Programa de Cooperación Territorial
Programme de Coopération Territoriale
Programa de Cooperação Territorial
Territorial Cooperation Programme

Interreg IV B
www.interreg-sudoe.eu



Accord de collaboration entre partenaires



UE/EU - FEDER/ERDF



Objectif

- Définir les responsabilités des partenaires qui participent au projet
- Définir la façon dont ils vont coopérer entre eux.



**Des conditions minimales sont
proposées et doivent
obligatoirement être respectées
par les différents projets**



Le modèle d'ACCORD proposé est composé de 22 articles et d'une annexe

Les articles 1 à 6 font référence à l'objet de l'accord, la durée, la désignation du bénéficiaire principal, les obligations de celui-ci et des autres bénéficiaires du projet et l'organisation du partenariat



Les articles 7 à 12 traitent du cadre financier du projet: le circuit financier, le cofinancement national, le contrôle financier et les audits.

Les articles 13 et 14 traitent des actions à réaliser en fonction des groupes de tâches et des modifications de l'ACCORD.



Les articles 15 et 16 traitent du non respect des obligations des bénéficiaires et de la résolution des conflits.

Les articles 17 et 18 traitent de la publicité et de la diffusion des résultats.

Les autres articles sont consacrés à la propriété intellectuelle, la confidentialité, le renoncement des bénéficiaires et la force majeure



CONCLUSION (I)

1. L'accord est obligatoire en vertu de l'art. 20 paragraphe 1 du R. 1080/2006.
2. Le bénéficiaire principal assume des responsabilités importantes du projet: garantir l'exécution de l'opération, de façon à ce qu'elle soit en accord avec les activités convenues avec les bénéficiaires. Il vérifie que les dépenses ont été validées par les responsables du contrôle et sera en charge de transférer le Feder aux autres participants de l'opération.



CONCLUSION (II) IMPORTANTE

3. Le bénéficiaire assume la responsabilité en cas d'irrégularité dans les dépenses qui ont été déclarées.



RECOMMANDATION

Lire attentivement l'accord et le signer
lorsque tous les bénéficiaires sont
d'accord avec

LES TERMES DUDIT ACCORD.

SUDOE

Programa de Cooperación Territorial
Programme de Coopération Territoriale
Programa de Cooperação Territorial
Territorial Cooperation Programme

Interreg IV B
www.interreg-sudoe.eu



MERCI POUR VOTRE ATTENTION



UE/EU - FEDER/ERDF

SUDOE

Programa de Cooperación Territorial
Programme de Coopération Territoriale
Programa de Cooperação Territorial
Territorial Cooperation Programme

Interreg IV B
www.interreg-sudoe.eu



L'ACCORD D'OCTROI DE L'AIDE FEDER



UE/EU - FEDER/ERDF

Séminaire de gestion de
projets
Santander, 25 juin 2009

Gestion stratégique du programme

Comité de suivi



COMMISSION EUROPÉENNE

Comité de programmation

3. Proposition de décision établie par l'autorité de gestion

Autorité d'audit

Ministère d'économie et des finances (E)

1. Verse la contribution FEDER

Autorité de gestion

Gouvernement de Cantabrie (E)

2. Ordre de paiement du FEDER

Autorité de certification

Ministère d'économie et des finances (E)

Gestion opérationnelle Du programme

Secrétariat technique conjoint

Correspondant national (F)



Correspondant national (P)



Correspondant national (E)



Correspondant national (RU)



2. Echange d'information pendant l'examen des projets

1. Envoi du projet transnational au guichet unique assuré par le STC

Coordinateur de projet PAYS 1

3. Transfert de la totalité du FEDER aux bénéficiaires principaux qui le transféreront à leurs partenaires

Partenariat des projets transnationaux

4. Accord d'octroi FEDER entre l'autorité de gestion et le coordinateur (bénéficiaire principal)

Bénéficiaires PAYS 1

Bénéficiaires PAYS 2

Bénéficiaires PAYS 3

Bénéficiaires PAYS 4



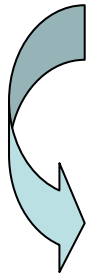
L'OBJET DE L'ACCORD

**“Définir les conditions d'exécution du projet”
Font partie de l'accord d'octroi:**

- La lettre de notification d'octroi de l'aide FEDER
- Le formulaire de candidature consolidé du projet
- Les lettres d'engagement et les certifications des contreparties nationales
- L'accord de collaboration entre les bénéficiaires



LE CALENDRIER ET LA CLÔTURE DU PROJET



Le **calendrier** du projet correspond au calendrier qui apparaît dans le formulaire de candidature

Période de préparation + Période d'exécution

La **clôture administrative et financière** du projet aura lieu au plus tard dans les **six mois** à compter de la finalisation des activités



LES OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE PRINCIPAL (1)

Il est le **GARANT** de l'exécution du projet dans sa totalité

Il est responsable de la **COORDINATION** technique et financière du projet

Il est **RESPONSABLE** juridiquement et financièrement **DE LA TOTALITÉ DU PROJET**

Il doit **RESPECTER** l'accord entre les bénéficiaires et le faire respecter

Il doit **ORGANISER** et tenir la comptabilité de la totalité du projet



LES OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE PRINCIPAL (2)

Il doit **CONSERVER** et disposer de la **DOCUMENTATION** justificative des dépenses du projet dans le respect des délais réglementaires établis

Il doit **ASSURER** que chaque bénéficiaire tient sa comptabilité de participation dans le projet

Il doit **CERTIFIER** les dépenses du projet ou avoir recours, le cas échéant, à des certifications comptables externes

Il doit **COMMUNIQUER** toute modification du projet aux organes de gestion du programme



LES OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE PRINCIPAL (3)

Il a la responsabilité du développement du projet et de la **PRESENTATION DES RAPPORTS** (intermédiaires et final), **ET** des **DEMANDES DE PAIEMENT** pour les dépenses effectuées

Il doit **INFORMER** l'AUG de toute aide financière qui n'aurait pas été communiquée préalablement et qui contribuent au financement des dépenses éligibles du projet

Il doit **ACCEPTER LES CONTRÔLES** ainsi que leurs conclusions et recommandations

Il doit **REMBOURSER** l'avance si les actions prévues ne sont pas entreprises



LES OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE PRINCIPAL (4)

Il doit **TRANSFÉRER** aux autres bénéficiaires la contribution de l'aide FEDER correspondante dans un délai maximum de **2 mois** à compter de la date de transfert de la part de l'autorité de certification

En cas de détection d'une irrégularité, il devra initier un processus de récupération pour obtenir des bénéficiaires le remboursement des sommes indues



LES OBLIGATIONS DE L'AUTORITÉ DE GESTION

Celles qui sont déterminées par la réglementation communautaire

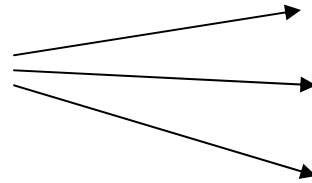
Celles figurant dans le **programme opérationnel** garantissant l'efficacité et la régularité de la gestion

Veiller au respect des décisions des **comités de suivi et de programmation**

Demander à l'**autorité de certification** la réalisation des paiements au bénéficiaire principal



LES PAIEMENTS



**avance
intermédiaires
de solde**

sur **demande du bénéficiaire principal**,
en utilisant le **modèle** normalisé prévu à cet effet, via application
informatique du programme

Les **bénéficiaires** remettront au **bénéficiaire principal** la
certification des dépenses déjà auditées et **validées par le**
correspondant national

Le **bénéficiaire principal** compilera les **certifications** et les **joindra**
à la **demande de paiement** adressée au **STC**



LES MODIFICATIONS DU PROJET

Budgétaires:

Si elles **ne dépassent pas 15%** du coût total du budget du bénéficiaire, elles sont communiquées et argumentées à l'AUG

Si le montant **est supérieur ou égal à 15%**, l'accord du comité de programmation sera nécessaire

De calendrier ou de contenu du projet:

Elles sont communiquées à l'AUG et approuvées par le comité de programmation



RUPTURE DE L'ACCORD

par résiliation ou renoncement des parties

Non respect injustifié des obligations du bénéficiaire principal du projet

Non respect de la réglementation en matière de concurrence, de marchés publics, de protection et amélioration de l'environnement et d'égalité des chances

Présentation de faux documents comptables

Non respect de toute obligation stipulée tant dans le programme comme dans le projet

SUDOE

Programa de Cooperación Territorial
Programme de Coopération Territoriale
Programa de Cooperação Territorial
Territorial Cooperation Programme

Interreg IV B

www.interreg-sudoe.eu



Merci pour votre attention

*

—



Juan Llanes Cavia
Autoridad de Gestión
del Programa

aug@interreg-sudoe.eu



UE/EU - FEDER/ERDF